



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202401050	
OBJET : Modification du tableau effectifs	
Nombre de conseillers municipaux :	- Absents avec procuration : 0
- Afférent au conseil : 23	- Votants : 11
- En exercice : Présents : 11	- Votes exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, à 18 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024 – 5 juillet 2024

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIÈRE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS : Mme Marie-France PEIRO, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Bernard CHAVANEL.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 5 juillet 2024, le conseil a de nouveau été convoqué le même jour pour se réunir le 9 juillet 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 2 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 modifiant le tableau des emplois,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2024 à temps complet et la suppression à compter du 2 novembre 2024 d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401050-DE
Reçu le 15/07/2024

Filière technique :

- La création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en tant qu'ATSEM à temps complet et la suppression à compter du 2 mars 2024 d'un poste d'adjoint technique,
- La création à compter du 6 mai 2024 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression à compter du 7 mai 2024 d'un poste d'adjoint technique,
- La création à compter 1^{er} novembre 2024 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression à compter du 2 novembre 2024 d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- La création à compter du 1^{er} novembre 2024 de 5 postes d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe 2024 à temps complet et la suppression à compter du 2 novembre 2024 de 5 postes d'agent de maîtrise,
- La création de deux postes d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP			Observations
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total	
Emplois fonctionnels								
Directeur général des services	A	1	0	1	0	0	0	
Total Emploi Fonctionnel		1	0	1	0	0	0	
Filière administrative								
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1	1 Détachement
Attaché	A	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0	
Adjoint administratif	C	3	0	3	2	1	3	
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0	0	0	
Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	5	0	5	5	0	5	
Total Filière administrative		14	0	14	9	1	10	
Filière technique								
Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Agent de maîtrise Ppal	C	10	0	10	10	0	10	5 créations
Agent de maîtrise	C	6	0	6	2	0	2	
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	2	1 création
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	4	2	6	6	0	6	2 créations
Adjoint technique	C	10	7	17	11	6	17	4 dispo., 2 créations
Total Filière technique		33	9	42	32	6	38	
Filière animation								
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	1	0	1	
Total Filière animation		0	1	1	1	0	1	
Filière sportive								
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	0	1	1	0	1	
Total Filière sportive		1	0	1	1	0	1	
Filière culturelle								
Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	0	1	
Total Filière Culturelle		2	0	2	2	0	2	
Filière police Municipale								
Chef de service Ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Chef de service	B	1	0	1	0	0	0	
Total Filière Police Municipale		2	0	2	1	0	1	
TOTAL GÉNÉRAL		53	10	63	46	7	53	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401050-DE
Reçu le 15/07/2024

DONNE son accord pour la création des emplois susmentionnés et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 9 juillet 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401050-DE
Reçu le 15/07/2024



AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401050-DE
Reçu le 15/07/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202401051	
OBJET : Budget Annexe « Réseau de Chaleur » : Décision Modificative n° 1	
Nombre de conseillers municipaux :	- Absents avec procuration : 0
- Afférent au conseil : 23	- Votants : 11
- En exercice : Présents : 11	- Votes exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, à 18 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 - L 2121-9 à L 2121-11 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024 – 5 juillet 2024

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIÈRE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS : Mme Marie-France PEIRO, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Bernard CHAVANEL.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 5 juillet 2024, le conseil a de nouveau été convoqué le même jour pour se réunir le 9 juillet 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de prendre en compte l'actualisation des taux d'intérêt intervenue au 1^{er} trimestre 2024, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- ✓ Couverture des intérêts bancaires sur emprunt Caisse des Dépôts et Consignations

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
66	66111	D	Intérêts réglés à l'échéance		7 700,00 €
70	701	R	Ventes de produits finis et intermédiaires		7 700,00 €

AR Prefecture


024-212402911-20240709-202401051-DE
Reçu le 15/07/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 9 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401051-DE
Reçu le 15/07/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202401052	
OBJET : Budget Annexe « Eau » : <i>Décision Modificative n° 1</i>	
Nombre de conseillers municipaux :	
- Afférent au conseil : 23	- Absents avec procuration : 0
- En exercice : Présents : 11	- Votants : 11
	- Votes exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, à 18 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 - L 2121-9 à L 2121-11 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin – 5 juillet 2024

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIÈRE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS : Mme Marie-France PEIRO, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Bernard CHAVANEL.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 5 juillet 2024, le conseil a de nouveau été convoqué le même jour pour se réunir le 9 juillet 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Actualisation prix du marché pour la réhabilitation des réseaux (Pl. d'Armes, Beauvialles, Peyrousselle, Le Chambon et Claud de Gigondie)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401052-DE
Reçu le 15/07/2024

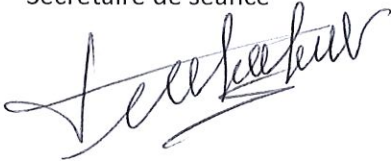
Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
023	023	DF	Virement à la section d'investissement		5 000,00 €
70	70111	RF	Ventes d'eau aux abonnés		5 000,00 €
23	2315	DI	Installations, matériel et outillage techniques		5 000,00 €
021	021	RI	Virement de la section de fonctionnement		5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 9 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401052-DE
Reçu le 15/07/2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202401053	
OBJET : Modification des tarifs de la Baignade Biologique du Bleufond	
Nombre de conseillers municipaux : <ul style="list-style-type: none">- Afférent au conseil : 23- En exercice : Présents : 11	<ul style="list-style-type: none">- Absents avec procuration : 0- Votants : 11- Votes exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, à 18 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin – 5 juillet 2024

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIÈRE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS : Mme Marie-France PEIRO, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Bernard CHAVANEL.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 5 juillet 2024, le conseil a de nouveau été convoqué le même jour pour se réunir le 9 juillet 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite à quelques demandes de parents souhaitant s'inscrire dans la démarche de « bébés nageurs », il est nécessaire de modifier la grille tarifaire pour autoriser les enfants de moins de 3 ans à entrer gratuitement tout en sachant que dans ce cadre la présence d'un adulte accompagnant est obligatoire et que son entrée sera payante.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille tarifaire des entrées de la baignade biologique du Bleufond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif des entrées de la baignade biologique du Bleufond :

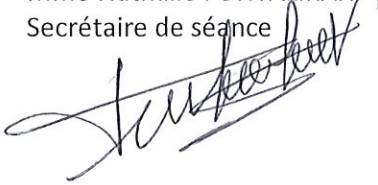
AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401053-DE
Reçu le 15/07/2024

Enfant moins de 3 ans	Gratuit
Enfant de 3 à 18 ans	2 €
Adulte	3 €
Abonnement 10 Entrées Enfant de 3 à 18 ans	15 €
Abonnement 10 Entrées Adulte	25 €
Tarif groupe (enfants et adultes) (+ de 10 personnes)	1,50 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 9 juillet 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401053-DE
Reçu le 15/07/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202401054

OBJET : Modification du Règlement Intérieur de la Baignade Biologique du Bleufond

Nombre de conseillers municipaux :

- Afférent au conseil : 23
- En exercice : Présents : 11

- Absents avec procuration : 0
- Votants : 11
- Votes exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, à 18 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-9 à L 2121-11 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin – 5 juillet 2024

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIÈRE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Bernard REGNIER, Mme Carolina SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS : Mme Marie-France PEIRO, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Ludovic MARZIN, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Céline MENUGE, Mme Fabienne SGRO, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Bernard CHAVANEL.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 5 juillet 2024, le conseil a de nouveau été convoqué le même jour pour se réunir le 9 juillet 2024. Conformément à l'article L 2121-17 le Conseil Municipal peut valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier le règlement intérieur de la Baignade Biologique du Bleufond afin de permettre l'accès aux enfants de 10 ans et plus s'ils sont détenteurs d'une des attestations :

- scolaire « Savoir nager » délivrée par l'Éducation Nationale
- d'aptitude préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques délivrée par le Maître-nageur après examen.

Le Conseil Municipal a reçu lecture du projet de modification du règlement intérieur de la Baignade Biologique du Bleufond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401054-DE
Reçu le 15/07/2024

APPROUVE la modification apportée au règlement intérieur de la Baignade Biologique du Bleufond.

AUTORISE M. le Maire à prendre les mesures relatives à son exécution.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 9 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Laurent MATHIEU.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

AR Prefecture

024-212402911-20240709-202401054-DE
Reçu le 15/07/2024